

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **341/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Exonération des droits d'inscription pour les stagiaires de la Formation Continue pour les formations dont le programme de formation se déroule sur deux années universitaires

Article 1 : Dans le cadre de la formation continue, lorsque la formation se déroule sur deux années universitaires (programme de formation lissé sur deux années universitaires), le stagiaire s'acquittera des droits d'inscription et des frais de formation au moment de son entrée en formation. Les droits d'inscription ne seront pas redevables pour l'année universitaire couvrant la deuxième partie du programme de formation.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*